

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 27 septembre 2023

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

JUDO CLUB

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 14

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/504

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX

Procuration(s) : Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusé(s) : Madame Marguerite FONT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que l'association Judo club a fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour l'organisation des tournois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la demande de l'association Judo Club pour l'organisation des tournois,

Vu l'avis de la Commission AVE en date du 18 septembre 2023.

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 997,00 € à l'association Judo Club pour l'organisation des tournois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#